

Assurance des remorques et caravanes

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 344.822.425 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME : FR233835_03TPOZ

Produit : Abeille Assurances Remorque Caravane



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance des remorques et caravanes a pour objectif premier de garantir le propriétaire d'une remorque ou d'une caravane contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicules à des tiers (responsabilité civile) qu'elle soit dételée ou attelée à un véhicule assuré auprès d'Abeille IARD & Santé. C'est une assurance obligatoire. Ce contrat est réservé aux détenteurs d'un contrat automobile en vigueur auprès d'Abeille IARD & Santé.

L'assurance des remorques et caravanes peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurances souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels au véhicule assuré ou son contenu.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

La responsabilité civile Automobile

- ✓ Dommages Corporels illimités
- ✓ Dommages Matériels et immatériels consécutifs (100.000.000 €)

La garantie Juridique

- ✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident (8000 €)

Les prestations d'assistance Circulation

- ✓ Dépannage remorquage en cas de panne, d'accident, incendie ou découverte suite à vol (plafond 180€) dès 0 km.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

La garantie Juridique

Protection Juridique Remorque Caravane (plafond 16 500 €)

Les garanties de dommages

- Vol
- Incendie
- Dégât des eaux,
- Tempête,
- Attentats, actes de terrorisme,
- Dommages Tous Accidents dont :
 - Vandalisme
 - Émeutes, mouvements populaires
- Bris des glaces
- Forces de la nature dont grêle
- Catastrophes Naturelles
- Catastrophes technologiques
- Perte financière pour les véhicules en LOA ou LLD
- Valeur d'achat pendant 48 mois hors LOA LLD
- Contenu transporté 3 000 € ou 6 000 €
- Sérénité Campeur dont :
 - Responsabilité Civile campeur (10.000.000 €)
 - Aide au logement (50 €/nuit/personne/max 5 nuits)
 - Perte de denrées après (500 €)
- Prêt de véhicule

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes de plus de 2,5 tonnes.
- ✗ Les remorques de plus de 3,5 tonnes.
- ✗ Les véhicules et leur contenu dont la valeur dépasse 50 000 €.
- ✗ Les véhicules motorisés.
- ✗ Le transport de personnes à titre onéreux.
- ✗ Le transport de marchandises à titre onéreux.
- ✗ Les caravanes à usage de résidence principale.
- ✗ Les vols commis par les membres de la famille et les préposés.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS (légales et contractuelles) :

- ! Les dommages causés lorsque le conducteur du véhicule tracteur n'a pas l'âge exigé ou est dépourvu du permis de conduire.
- ! Les dommages provenant de la faute intentionnelle ou dolosive.
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses et compétition.
- ! Les dommages survenus lorsque le véhicule transporte des matières dangereuses.
- ! Les dommages occasionnés par une guerre étrangère ou civile.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants.
- ! Les dommages survenus alors que le certificat d'immatriculation a été retiré par les autorités administratives.
- ! Les éléments optiques et clignotants arrière en bris des glaces.
- ! Les objets de valeur, bijoux, oeuvres d'art.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à votre charge notamment sur les garanties incendie, vol et dommages au véhicule (franchise).
- ! Un seuil d'intervention est prévu pour les garanties Défense Pénale et Recours Suite à Accident et Protection Juridique (230 € à l'amiable, 500 € au contentieux)
- ! Une durée d'immobilisation est prévue pour bénéficier de certaines prestations d'assistance

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les Responsabilités civiles : en France métropolitaine et à Monaco ainsi que dans les pays mentionnés sur le Mémorandum Véhicule Assuré ou la Carte Internationale d'Assurance Automobile.
- ✓ Pour les garanties de dommages au véhicule et la Défense Pénale et Recours Suite à Accident, l'Assistance au véhicule en circulation : en France métropolitaine et Monaco et dans les pays mentionnés sur le Mémorandum Véhicule Assuré ou la Carte Internationale d'Assurance Automobile pour les déplacements de moins de 91 jours consécutifs.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Catastrophes Technologiques, les Attentats - Actes de terrorisme : en France métropolitaine.
- ✓ Pour la Protection Juridique Remorque Caravane la garantie s'exerce devant les juridictions des pays suivants :
 - Tous sinistres : France, Andorre et Monaco. Sauf litiges sur les transactions en ligne : France métropolitaine exclusivement (application de la législation française).
 - En cas de séjours touristiques de moins de 3 mois : dans les pays de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein, Andorre et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre)

• À la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) indiquées au contrat.

• En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de Vol, déposer plainte immédiatement auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement mensualisé peut toutefois être accordé.

En cas de souscription par téléphone, les paiements s'effectuent par carte bancaire, puis par prélèvement automatique.

En cas de souscription en agence, les paiements peuvent être effectués par carte bancaire dans l'espace personnel Abeille Assurances, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet aux date et heure indiquées aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée directement dans votre espace personnel sécurisé (accessible sur www.abeille-assurances.fr ou depuis l'application mobile) ou par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre une, ou plusieurs, personne physique en dehors de ses (leurs) activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, moyennant un délai de préavis d'un mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.